19 novembre 2026

L'IA générative et la protection des contenus numériques : de la propriété intellectuelle à la confiance numérique

Me Nathalie Puigserver, Avocat, droit du numérique

Association Aristote - Groupe PIN

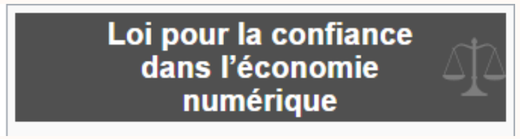
Me Nathalie Puigserver, Avocat, droit du numérique



“Juriste expérimenté avec plus de 20 ans d’expérience en droit du numérique et de l’innovation.

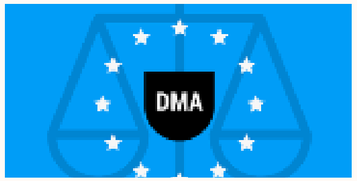
J'ai développé des compétences transversales en travaillant au plus près des opérationnels et des décideurs pour sécuriser juridiquement des projets technologiques variés, notamment en matière de protection, valorisation, exploitation d’actifs immatériels et de négociation contractuelle.“

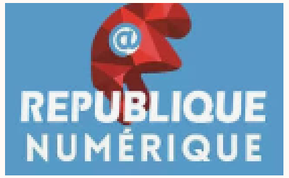
Propos liminaires : une crise de confiance ?















- **Multitude de textes juridiques** qui ont pour objectif de renforcer la confiance.

- **Equation de la crise de confiance dans les contenus numériques** : développement intense et rapide du numérique **+** services en ligne **+** collecte massive de données personnelles **+** réseaux sociaux **+** IA **=** risque d'une propagation rapide de fausses informations et de contenus toxiques.

- **Nouveaux enjeux de confiance** liés aux contenus numériques avec l'essor de l'IA générative (plus seulement liés aux transactions marchandes en ligne).

Rapport du CSPLA du 9 juillet 2026



relatif aux enjeux des hypertrucages générés ou manipulés par l'IA pour les secteurs culturels et créatifs

---

"La possibilité de faire des montages, des effets spéciaux et tous les procédés de manipulation de l'image n'est pas nouvelle.

En revanche, ***l'IA générative introduit une rupture*** *; ce qui change, c'est la* ***rapidité*** *et la* ***simplicité*** *avec lesquelles chacun peut désormais produire des contenus, grâce à des* ***outils techniquement sophistiqués*** *et* ***accessibles au grand public*** *pour un coût limité voire nul, et sans qu'il soit toujours aisé de* ***distinguer les contenus*** *authentiques ou manipulés par l'IA.*

Tout cela combiné à la ***rapidité de diffusion*** *de contenus en ligne, en particulier sur les réseaux sociaux, les plateformes en ligne*."

Fausses images : arrestation du chanteur Gims - 25 mars 2026



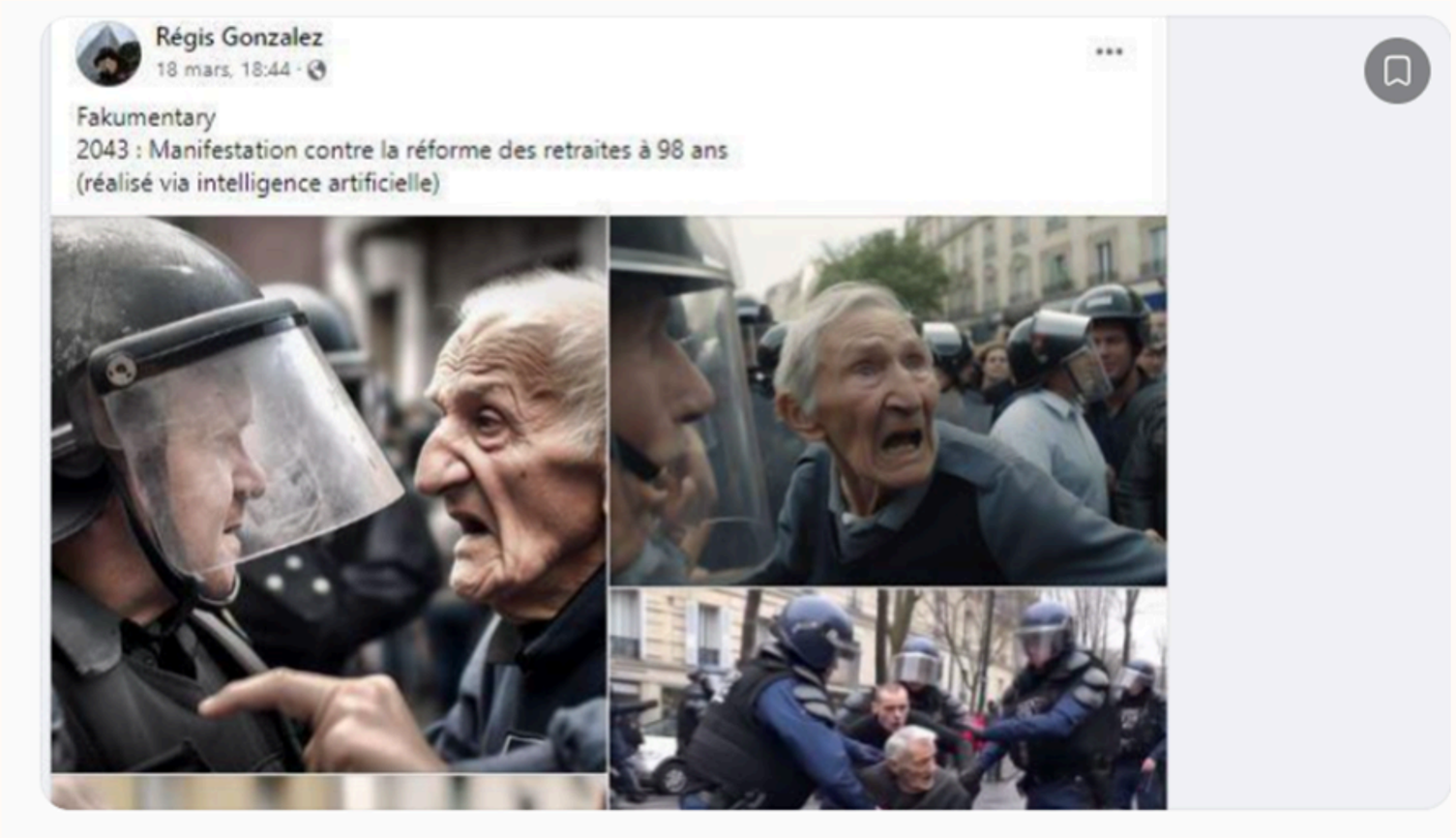


Fausse vidéo : cambriolage du Louvre - 19 octobre 2025



tf1info.fr · VÉRIF' - Vol au Louvre : attention à ces fausses images du cambriolage générées par IA | TF1 Info

Fausses images : couple de personnes âgées agressé - 17 octobre 2026



Protection de la confiance dans les contenus : vers un nouveau paradigme

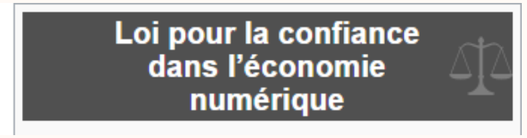
Ancien paradigme

- Droit d’auteur
- Titularité des droits
- Contrefaçon
- Droits d’exploitation
- Protection du créateur

Nouveau paradigme

- Provenance
- Authenticité
- Deepfake
- Intégrité du contenu
- Protection de la confiance

Stratégie numérique européenne













- **2004 -** LCEN transpose la directive européenne du 8 juin 2000 sur le commerce électronique.
- **2014** - Règlement *Electronic Identification, Authentification & trust Services* sur la sécurisation des transactions électroniques.
- **2016** - Loi République Numérique sur les obligations de transparence des éditeurs de plateformes en ligne.
- **2022** - Règlement *Digital Services Act* (DSA) pour la confiance dans l'environnement de diffusion des contenus numériques.
- **2022** - Règlement *Digital Market Act* (DMA) encadrant les grandes plateformes en ligne.
- **2024** - Règlement *AI Act* (RIA) visant à promouvoir une IA de confiance.

La notion de confiance : une définition juridique ?

" 1. *Croyance en la bonne foi, la loyauté, la sincérité et la fidélité d'autrui (tiers contractant) ou en ses capacités, compétences et qualifications professionnelles (ex. confiance envers un médecin).*

2. *Action de se fier à autrui, ou plus précisément de lui confier une mission.*"

Gérard Cornu, Vocabulaire juridique



La confiance naît donc essentiellement de l'existence d'un lien social qui s'est construit dans le temps.

La confiance se traduit concrètement en droit par référence à d'autres notions ou de façon négative.

Limites des mécanismes juridiques et techniques actuels

- **Guide de l'OCDE du 27 février 2026 sur l'IA responsable**

"*Loin de freiner l'innovation,* ***l'IA digne de confiance*** *peut en fait accélérer la croissance en réduisant les frictions et en prévenant les coûteux dommages sociétaux et atteintes à la réputation qui pourraient sinon se produire.*"

Sur les mécanismes fiables d'authentification et de détermination de la provenance d'un contenu numérique : initiatives collaboratives en cours pour développer de nouvelles solutions techniques et de meilleures pratiques (limites des métadonnées, du watermarketing).

- **Code des bonnes pratiques de la Commission européenne applicables depuis le 2 août 2026**

Constat : aucune technique de marquage unique ne suffit à satisfaire aux 4 exigences posées par l'article 50 du RIA : efficacité, intéropérabilité, robustesse et fiabilité.

➡ **Approche "multicouches" : empilement de dispositifs techniques et juridiques.**

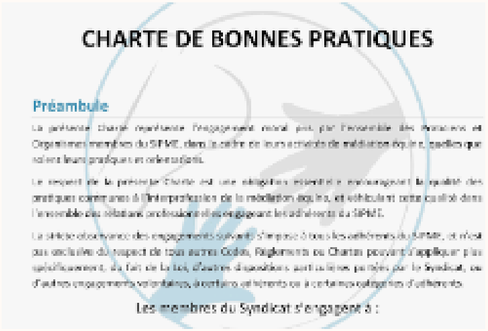
L'émergence des mécanismes de droit souple



- Instrument juridique personnalisé, "signe extérieur de confiance"
- Relai des principes énoncés par le droit dur
- Objet : définir des bonnes pratiques et contribuer à la résolution de problèmes opérationnels

➡ **Règles qui cherchent à orienter les comportements** (plus la seule contrainte)

➡ **Reconfiguration du paysage juridique**


CHARTE DE BONNES PRATIQUES

Préambule

Les membres du Syndicat s'engagent à :


COMMISSION EUROPÉENNE
POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE (CEPEJ)
Lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires





➡ **Problèmes de preuve**

Photographie réelle et image IA : laquelle est authentique ?



Photo A



Photo B

Le droit de la preuve : un cadre juridique qui doit évoluer ?

- **Rupture entre l’image et le réel** : il faut distinguer l’authenticité du fichier, la réalité de la scène, la véracité du recit qui accompagne l’image.

- **Rupture entre l’auteur identifiable et la chaîne de production** : différents acteurs à chaque étape générant plusieurs questions probatoires.

- **Rupture entre le contenu et le contexte** : la preuve de l’intégrité matérielle d’un fichier ne suffit pas à établir la vérité de ce qu’on en déduit.

➡ **Preuve de l’authenticité est multiple** : technique, factuelle, force probante.



Le droit de la preuve ou des preuves

- **Preuve de l’authenticité technique** : identifier et vérifier l’origine d’un contenu, s’il a été modifié.
- **Preuve de l’authenticité factuelle** : réalité et exactitude de la scène ou des personnes.
- **Force probante** : recevable devant un juge.

➡ **Plusieurs difficultés probatoires** : charge de la preuve, administration de la preuve, accès aux éléments techniques, appréciation judiciaire.

➡ Nécessité de **faire évoluer le droit de la preuve.**

➡ **La confiance se prépare en amont.**



Conclusion

- La confiance numérique et le droit de la preuve sont des enjeux juridiques transverses aux contenus numériques.
- Les réponses sont juridiques et techniques et doivent être en évolution constante et également faire largement consensus.
- Demain, la valeur d’un contenu dépendra de sa capacité à inspirer confiance et plus seulement de sa qualité.
- Vers un nouveau droit de la confiance numérique…





Merci pour votre attention

Des questions ?